

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	11	le 12 Avril
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	4	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

N°2023-30

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, LECOMTE Corinne, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : HERAIL Bernard, HENRION Martine, GIL Sébastien, ROUANET Thomas.

POUVOIRS : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie  
HENRION Martine à CHABANON Géraldine  
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent  
GIL Sébastien à SECQ Fanny

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Ventilation 2023 de la subvention ASL La Rouchère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la demande de subvention d'un montant de 500,00 € de l'Association Syndicale Libre du Lotissement La Rouchère

Cette demande a pour objet de faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques, des dépenses en eau et à l'entretien des espaces verts.

Cette association a pour but la gestion des biens communs du lotissement La Rouchère.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (14 votes contre, 1 abstention) :

- Décide de ne pas accorder de subvention à l'ASL La Rouchère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

17 AVR. 2023

LE MAIRE  
Laurent BRUNET